

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (68)157

Vol. 1968/0038

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

**AVANT-PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
POUR L'EXERCICE 1968**

N° 1

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET
DE L'ACIER

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATO-
MIQUE

AVANT-PROJET DE BUDGET
SUPPLEMENTAIRE DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES
POUR L'EXERCICE 1968

No. 1

INTRODUCTION GENERALE

En application des dispositions de l'article 78 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de l'article 203 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et de l'article 177 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, la Commission des Communautés Européennes - eu égard au développement des responsabilités de la Communauté dans le domaine de l'Agriculture et à l'extension des tâches qui en découle - se voit conduite à présenter un avant-projet de budget supplémentaire pour les besoins de l'exercice 1968, en vue d'une réorganisation de la Direction Générale de l'Agriculture.

Selon les dispositions des règlements financiers relatifs à l'établissement et à l'exécution du budget et à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables, la Commission peut, en cas de nécessité et à la demande de chacune des Institutions, présenter un avant-projet de budget supplémentaire. Les budgets supplémentaires sont présentés, examinés et adoptés dans la même forme et selon la même procédure que le budget dont ils modifient les prévisions. Ils doivent être justifiés par référence à ce dernier. Les autorités compétentes en délibèrent en tenant compte de l'urgence.

Tout avant-projet de budget supplémentaire doit être soumis au Conseil en règle générale, au plus tard à la date prévue pour le dépôt de l'avant-projet de budget de l'exercice suivant.

Le présent avant-projet de budget supplémentaire des Communautés Européennes, pour l'exercice 1968, est arrêté en recettes et en dépenses à 116.950 UC, montant s'établissant comme suit :

../..

SECTION III : COMMISSION

Dépenses supplémentaires afférentes
à la section III "COMMISSION"

116.950 UC

FINANCEMENT

Total général des dépenses prévues à
l'avant-projet de budget supplémentaire

116.950 UC

Recettes des Institutions : Commission

6.950 UC

A financer par les contributions des Etats Membres

110.000 UC

Les contributions supplémentaires des Etats Membres s'établissent,
en conséquence, aux montants suivants (Art. 200 § 1 du Traité) :

Belgique	(7,9 %)	8.690 UC
Allemagne	(28,- %)	30.800 UC
France	(28,- %)	30.800 UC
Italie	(28,- %)	30.800 UC
Luxembourg	(0,2 %)	220 UC
Pays-Bas	(7,9 %)	8.690 UC
		<u>110.000 UC</u>
		=====

RECETTES

Les recettes des Communautés, pour l'exercice
1968, sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montants des recettes (UC)		
		supplément.	initiales	modifiées
I	Contribution des Etats Membres	110.000	2.153.635.898	2.153.745.898
II	Produit des prélèvements CECA affectés aux dépenses administratives des institutions	18.000	18.000.000	18.000.000
III	Produit de l'impôt de l'ajustement compensatoire CECA et contribution du personnel au régime de sécurité sociale et de pension	6.959	4.715.093	4.722.043
IV	Autres recettes	-	537.860	537.860
V	Produits de la vente de biens patrimoniaux	-	28.820	28.820
VI	Recettes propres des Communautés (CEE et CEEA)	-	-	-
		116.950	2.176.917.671	2.177.034.621
				/..

DEPENSES

Les dépenses globales des Communautés pour
l'exercice 1968, s'établissent aux montants
suivants :

	Montants des dépenses (UC)		
	supplément.	initiales	modifiées
Section I : Parlement Européen	-	8.242.040	8.242.040
Section II : Conseil	-	9.299.472	9.299.472
Section III : Commission	116.950	2.157.460.029	2.157.576.979
Section IV : Cour de Justice	-	1.916.130	1.916.130
Totaux	116.950	2.176.917.671	2.177.034.621
	=====	=====	=====

SECTION III

COMMISSION

des

COMMUNAUTES EUROPEENNES

I N T R O D U C T I O N

En conformité avec le développement des responsabilités de la Communauté dans le domaine de l'agriculture et avec le développement des tâches de la Commission qui en découle, la Commission a procédé à une réorganisation de la Direction Générale de l'Agriculture.

Cette réorganisation prévoit la nomination d'un deuxième Directeur Général Adjoint ainsi que le groupement des Divisions et Services spécialisés dans sept Directions au lieu de six.

Par rapport à la structure actuelle, une nouvelle Direction est créée pour le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles (FEOGA). Cette Direction comprend deux Divisions, l'une pour le Fonds d'Orientation et l'autre pour le Fonds de Garantie. Les anciennes Divisions F/4 (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles) et F/2 (Examen technique et contrôle des projets pour le développement de l'Agriculture) seront supprimées.

Une autre Direction nouvelle est créée pour l'Harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, comportant deux Divisions, l'une pour les législations dans les domaines des produits végétaux et alimentaires, l'autre pour les législations dans les domaines vétérinaire et zootechnique. L'ancienne Division F/3 (Harmonisation des dispositions législatives et administratives) serait supprimée.

Enfin, la réorganisation prévoit la fusion dans une seule Direction "Economie et Structure Agricoles" des trois Divisions qui restent de l'ancienne Direction VI/F. La répartition des tâches entre ces six Divisions est légèrement modifiée.

Cette réorganisation tient compte :

- du rôle et de l'ampleur considérable qu'a pris le FEOGA dans le cadre de la Politique Agricole commune ;
- de l'importance toute particulière que prend l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives avec l'introduction du régime du marché unique, ce régime faisant apparaître clairement les obstacles au commerce intra-communautaire et les distorsions dans les échanges avec les pays tiers découlant de tout manque d'harmonisation ;

./...

- de la nécessité de développer la Politique Agricole commune dans le domaine des structures agricoles dans le sens le plus large du mot.

Le Directeur général adjoint déjà en service à la Direction générale de l'Agriculture serait chargé non seulement de la coordination des trois Directions pour les Organisations des marchés agricoles, mais aussi de la Direction "Harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives", tandis que le deuxième Directeur général adjoint prévu serait chargé de la coordination de la Direction "Economie et Structure Agricole" et de la Direction "FEOGA".

Etant donné que la Direction générale de l'Agriculture n'est pas affectée par la Fusion des Exécutifs des trois Communautés, la Commission a estimé que le besoin en postes nouveaux pour cette Direction générale qui découle de la réorganisation de cette Direction générale, doit être satisfait par un budget supplémentaire plutôt que par l'affectation à cette Direction générale de postes ayant fait l'objet d'économies suite à la rationalisation des services affectés par la Fusion des Exécutifs.

Du point de vue budgétaire, la réorganisation de la Direction générale de l'Agriculture implique la création de :

- 2 emplois de Directeur général adjoint du grade A/1 ainsi que de
- 10 postes de grade A/4 à A/7
- 6 postes de la catégorie B
- 8 postes de la catégorie C (secrétaires)

La justification détaillée pour la création de ces postes est jointe.

La réorganisation n'implique pas la création d'un nouveau poste A/2 étant donné que le Directeur général adjoint actuellement en service rendra libre un poste A/2 qu'il occupe actuellement avec un traitement à titre personnel selon le grade A/1.

La réorganisation n'implique pas non plus la création de nouveaux postes A/3, étant donné que le nombre total des emplois du grade A/3 dans le nouvel organigramme n'est pas supérieur par rapport au nombre total précédent. Les demandes de postes du grade A/4 à A/7, de la catégorie B et de la catégorie C, résultent d'un accroissement considérable des tâches respectivement des nouvelles tâches dans les domaines du FEOGA et d'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Le besoin de postes qui en découle ne peut pas être satisfait par un transfert de postes.

../..

1 A/1 Directeur Général Adjoint chargé de la coordination des

Directions VI/B (Organisation des Marchés des Produits végétaux)

VI/C (Organisation des Marchés des Produits animaux)

VI/D (Organisation des Marchés des Produits des cultures
spécialisées, Pêche, Sylviculture)

VI/E (Harmonisation des Dispositions Législatives,
Réglementaires et Administratives)

1 A/1 Directeur Général Adjoint chargé de la coordination des

Directions VI/F (Economie et Structure Agricoles)

VI/G (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole)

../..

DIRECTION E: HARMONISATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

Division I : Dispositions législatives, réglementaires et administratives
dans les domaines des produits végétaux et alimentaires.

- 1 A/5-4 Le volume et la complexité des travaux d'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives dans le domaine des denrées alimentaires sont évidents. Une grande partie de ces travaux sont d'un caractère chimique et posent des problèmes particulièrement spécifiques. Les groupes de travail traitant ces questions se composent notamment de fonctionnaires nationaux possédant une formation y relative. Par conséquent, pour arriver aux résultats bien fondés et aux solutions sur le plan communautaire, il est absolument nécessaire que, du côté de la Commission, un spécialiste qualifié participe aux discussions et délibérations de ces groupes. C'est pourquoi, les effectifs de ce secteur doivent être renforcés par un chimiste expérimenté en matière des denrées alimentaires.
- 1 A/7-6 La création des champs comparatifs européens (semences, plants agricoles, horticoles et forestiers) demande le recours à un fonctionnaire du niveau A7-6 pour leur organisation et supervision sur le plan juridique et administratif. Il sera également chargé du secrétariat des réunions du Comité permanent des semences, plants agricoles, horticoles et forestiers.
- 1 B/3-2 Les travaux d'harmonisation dans le domaine des aliments des animaux et des pesticides demandent la collecte et le dépouillement de nombreuses données matérielles et techniques. Pour l'élaboration rédactionnelle et technique des documents de travail, pour la préparation des réunions d'experts et pour secondier les fonctionnaires A de ce secteur, un nouveau fonctionnaire B3/-2 est nécessaire.

DIRECTION E : HARMONISATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Division 2 : Dispositions législatives, réglementaires et administratives dans les domaines vétérinaire et zootechnique

1 A/4 La Résolution du Conseil, adoptée en principe le 26/27 février 1968, concernant les mesures à prendre en vue de la mise en oeuvre d'une politique communautaire en matière vétérinaire stipule que les travaux y relatifs sont à exécuter avec priorité. En particulier, le Conseil a fixé un calendrier dont découlent, pour la Commission, des tâches d'un volume important dans le domaine vétérinaire. Il est impossible d'effectuer ces tâches par le personnel actuel de ce secteur (1 juriste, 1 vétérinaire, 1 fonctionnaire A/7-6). Le fonctionnaire demandé doit, notamment participer aux travaux du Comité vétérinaire permanent et des groupes de travail ainsi que présider une grande partie de 22 sous-groupes, élaborer des propositions portant sur l'abolition des obstacles à la libre circulation à cause des divergences des dispositions législatives, réglementaires et administratives dans ce domaine ainsi que coordonner les dispositions en vigueur à l'intérieur des Etats membres.

1 A/5-4 La complexité des tâches dans le cadre des travaux relatifs à l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives dans les domaines vétérinaire et zootechnique demande un zootechnicien expérimenté pouvant être chargé des aspects scientifiques des travaux concernant le domaine de la législation zootechnique.

1 A/7-6 En rapport avec l'harmonisation des dispositions dans le domaine vétérinaire, également une harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives dans le domaine de l'élevage est absolument nécessaire. Vu l'ampleur des tâches à effectuer dans ce cadre, un nouveau fonctionnaire A/7-6 est indispensable.

1 B/1 Les travaux dans le domaine vétérinaire demandent la collecte et le dépouillement des données de base d'un volume exceptionnel et d'un caractère très spécifique. D'autre part, un nombre très important de documents sont à préparer pour les réunions et les propositions à élaborer. Les travaux administratifs et rédactionnels s'y rapportant sont difficiles et complexes. Le renforcement des effectifs de ce secteur par 1 fonctionnaire B/1 s'impose.

DIRECTION G : FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Division 1 : FEOGA : Garantie

Le volume considérable des dépenses (1,3 milliard d'U.C. pour 1967/68) l'extension de la responsabilité financière à la plupart des produits agricoles ainsi qu'à de nouveaux types d'interventions ou aides notamment dans le secteur des produits laitiers, la difficulté de respecter l'échéancier des concours du Fonds arrêté par le Conseil en octobre 1967, la nécessité d'améliorer les vérifications des demandes de remboursement et de renforcer l'examen des aspects financiers de la politique commune des marchés rendent indispensable le renforcement des effectifs pour la Division "FEOGA, Garantie" par :

- 1 A/4 La grande complexité des travaux de responsabilité découlant de la gestion de la section Garantie du Fonds Agricole demande un 2ème collaborateur expérimenté du grade A/4 qui soit en mesure de superviser tout ce qui concerne les dépenses d'interventions éligibles à la section Garantie du Fonds Agricole, correspondant à environ la moitié des dépenses de cette section.
- 1 A/5 La mise en oeuvre de la partie mobile de la clé de contribution fondée sur les prélèvements perçus sur les produits agricoles estimés à près de 600 millions d'U.C. par an et applicable depuis le 1er juillet 1967 ainsi que toutes les questions liées aux contributions telles que des cotisations aux producteurs ou autres taxes éventuelles, impose des tâches nombreuses et complexes de conception, de vérification et d'examen et nécessite, notamment en raison de son incidence sur les charges respectivement supportées par chaque Etat membre, un nouveau collaborateur expérimenté du grade A/5.
- 3 A/7-6 L'augmentation du nombre de produits et de types d'interventions et d'aides tombant sous les règles d'éligibilité à la section Garantie du Fonds Agricole qui entraîne un accroissement du nombre d'opérations de concours à examiner et à vérifier, l'introduction par le Conseil en octobre 1967 de décisions d'acompte à préparer, la

../..

complexité de l'examen des aspects financiers de la politique commune des marchés, l'accroissement des activités du Comité du Fonds et la préparation d'états prévisionnels pour la partie FEOGA du budget, exigent un renforcement substantiel des effectifs chargés de travaux de préparation des règlements et décisions, d'études et de recherches de cette division.

2 B/1 La préparation des décisions de concours et notamment les vérifications des demandes de remboursement des Etats membres ainsi que les états concernant les prélèvements demandent deux fonctionnaires supplémentaires chargés d'effectuer dans le cadre de directives générales des travaux particulièrement difficiles et complexes.

2 B/3-2 Les vérifications des demandes de remboursement des Etats membres et les états concernant les prélèvements ainsi que les travaux concernant les aspects financiers de la politique commune des marchés agricoles demandent deux fonctionnaires supplémentaires chargés d'effectuer dans le cadre de directives générales des travaux difficiles et complexes.

A titre d'information, il est à souligner, qu'à l'heure actuelle la Division FEOGA, garantie ne comporte que 2 postes de la catégorie B. Le volume exceptionnel des travaux de rédaction et de préparation destinés à soulager les effectifs de la catégorie A, implique un renforcement substantiel des agents de la catégorie B.

SECTRETAIRES :

8 C/Secrétaires (carrière C/3-2)

Compte tenu du nombre des emplois A et B demandés, il est indispensable de prévoir également un renforcement de l'effectif des secrétaires par l'octroi de 8 postes C/Secrétaires. La création de ces postes de secrétaires s'avère d'autant plus indispensable qu'il en existe déjà un manque substantiel par rapport aux effectifs A, B et Commis.

Direction Générale de l'Agriculture

SERVICE	CATEGORIE A.								CATEGORIE B				CATEGORIE C
	Postes existants				Postes demandés				Postes existants		Postes demandés		Postes demandés
	A3	A4	A5	A7/6	A1	A4	A5	A7/6	B1	B3/2	B1	B3/2	C3-2
Directeur Gén'ral Adjoint					1								
Directeur Général Adjoint					1								
E/1 Dispositions législatives, réglementaires et administratives dans les domaines des produits végétaux et alimentaires	1	1	2	2			1	1	1	1		1	
E/2 Dispositions législatives réglementaires et administratives dans les domaines vétérinaire et zootechnique	1	1	2	2		1	1	1		2	1		
G/1 FEOGA : Garantie	1	1	2	2		1	1	3	1	1	2	2	
Secrétaires													8
Total des postes demandés		-			2	2	3	5	-		3	3	8
							12				6		8

P.S. Conformément à l'affectation prévue d'après le nouvel organigramme de la Direction Générale de l'Agriculture

III,1.

PREVISION DES RECETTES DE LA COMMISSION
POUR L'EXERCICE 1968

Chap	Art	Nature des recettes	Montant des recettes. (U.C.)		
			supplément.	initiales	modifiées
II		PRODUIT DE L'IMPOT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU REGIME DE PENSION			
	20	Produit de l'impôt et de l'ajustement compensatoire CECA	3.475	2.252.000	2.255.475
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	3.475	1.575.000	1.578.475
		TOTAL CHAPITRE II	6.950	3.827.000	3.833.950
III		AUTRES RECETTES			
	30	Intérêts bancaires	-	28.000	28.000
	30 bis	Différence de change	-	p.m.	p.m.
	31	Vente de publications et d'imprimés	-	292.430	292.430
	32	Produits de location	-	10.050	10.050
	33	Recettes diverses	-	131.260	131.260
		TOTAL CHAPITRE III	-	461.740	461.740
IV		PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX			
	40	Vente de mobilier et de matériel	-	19.800	19.800
	41	Vente d'immeubles	-	-	-
		TOTAL CHAPITRE IV	-	19.800	19.800
		TOTAL GENERAL	6.950	4.308.540	4.315.490

RECAPITULATION GENERALE DES CREDITS DE L'EXERCICE 1968

TITRES Chapitres	Nature des dépenses	Montants des crédits (UC)		
		supplément.	initiaux	modifiés
TITRE I	REMUNERATIONS; INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. I	Membres de la Commission	-	704.135	704.135
II	Personnel	80.850	51.050.920	51.131.770
III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessa- tion des fonctions et aux mutations	12.100	1.231.290	1.243.390
	TOTAL TITRE I	92.950	52.986.345	53.079.295
TITRE II	IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles	-	7.784.130	7.784.130
V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renou- vellement	-	1.350.255	1.350.255
VI	Dépenses courantes de fonctionne- ment	4.000	2.830.000	2.834.000
VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	-	208.560	208.560
VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	-	1. 600.000	1.600.000
IX	Frais de réunions, convocations stages	-	4.792.000	4.792.000
X	Dépenses de publications et de vul- garisation	-	3.906.950	3.906.950
XI	Dépenses de service social	-	280.040	280.040
XII	Dépenses de première installation et d'équipement	20.000	340.000	360.000
XIII	Acquisition d'immeubles	-	7.000	7.000
XIV	Aides, subventions et participa- tions	-	3.216.500	3.216.500

RECAPITULATION GENERALE DES CREDITS DE L'EXERCICE 1968.

TITRES Chapitres	Nature des dépenses	Montants des crédits (UC)		
		supplément.	initiaux	modifiés
XV	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	-	36.000	36.000
XVI	Dépenses relatives à la protection sanitaire	-	74.000	74.000
XVIII	Dépenses non spécialement prévues	-	4.978.600	4.978.600
	Total TITRE II	24.000	31.404.035	31.428.035
TITRE III	AUTRES DEPENSES	-	1.631.160	1.631.160
TITRE IV	DEPENSES OPERATIONNELLES DECOULANT DE LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES COMMUNES	-	1.757.500	1.757.500
	Total des TITRES I à IV	116.950	87.779.040	87.895.990
TITRE A	FONDS SOCIAL EUROPEEN	-	24.550.989	24.550.989
SPECIAL B	FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE	-	2.045.130.000	2.045.130.000
	TOTAL GENERAL	116.950	2.157.460.029	2.157.576.979

COMMISSION

III,4

TITRE I : REMUNERATIONS; INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS.

CHAPITRE II : Personnel

Art.	Pos- te	Intitulé	Crédits pour 1968 (UC)		
			supplément.	Initiaux	Modifiés
20		<u>Fonctionnaires et agents temporai- res occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</u>			
	201	Traitements de base	52.000	30.065.500	30.117.500
	202	Allocations familiales	6.240	3.349.920	3.356.160
	203	Indemnités de dépaysement	7.940	4.442.260	4.450.200
	204	Contribution au fonds de pen- sion de la CECA	-	963.700	963.700
	205	Application du coefficient correc- teur	11.980	6.668.540	6.680.520
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	720	328.500	329.220
		<u>Total article 20</u>	78.880	45.818.420	45.897.300
20 bis		<u>Indemnités compensatrices</u>	-	7.580	7.580

TITRE I : REMUNERATIONS, INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS.

CHAPITRE II: PERSONNEL

Art	Pos- te	Commentaires												
		Les crédits supplémentaires du chapitre II sont calculés pour une période de 6 mois, sur la base d'un effectif supplémentaire de : <table><tr><td colspan="4">12 fonctionnaires de Catégorie A</td></tr><tr><td>6</td><td>"</td><td>"</td><td>B</td></tr><tr><td>8</td><td>"</td><td>"</td><td>C</td></tr></table> et selon la grille de rémunérations prévue à l'article 66 du statut des fonctionnaires pour ce qui concerne les traitements de base et selon les coefficients retenus pour le budget de 1968 en ce qui concerne les autres rubriques.	12 fonctionnaires de Catégorie A				6	"	"	B	8	"	"	C
12 fonctionnaires de Catégorie A														
6	"	"	B											
8	"	"	C											

CHAPITRE II : PERSONNEL (suite)

Art.	Pos- te	Intitulé	Crédits pour 1968 (UC)		
			supplément.	initiaux	modifiés
21		<u>Pensions</u>	-	1.121.280	1.121.280
22		<u>Couverture des risques de mala- die et d'accident</u>			
	221	Couverture des risques de mala- die	1.560	1.071.930	1.073.490
	222	Couverture des risques d'acci- dent	410	236.500	236.910
		<u>Total article 22</u>	1.970	1.308.430	1.310.400
23		<u>Allocations et indemnités diver- ses</u>	-	479.110	479.110
24		<u>Autres agents</u>	-	2.045.800	2.045.800
25		<u>Heures supplémentaires</u>	-	270.300	270.300
		<u>TOTAL CHAPITRE II</u>	80.850	51.050.920	51.131.770

CHAPITRE II : PERSONNEL

Art.	Pos- te	Commentaires

CHAPITRE III : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS.

Art	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968 (UC)		
			supplément.	initiaux	modifiés
30		<u>Frais de voyage</u>			
	301	Membres de la Commission	-	-	
	302	Personnel	2.100	36.900	39.000
		<u>Total article 30</u>	2.100	36.900	39.000
31		<u>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</u>	-	297.700	297.700
32		<u>Frais de déménagement</u>	-	395.700	395.700
33		<u>Indemnités journalières temporaires</u>			
	331	Membres de la Commission	-	-	-
	332	Personnel	10.000	424.440	434.440
		<u>Total article 33</u>	10.000	424.440	434.440
34		<u>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</u>			
	341	Personnel	-	62.100	62.100
	342	Personnel concerné par les mesures de rationalisation	-	p.m.	p.m.
			-	62.100	62.100
35		<u>Indemnités d'incompatibilité (art.100 Statut CECA)</u>	-	14.450	14.450
		TOTAL DU CHAPITRE III	12.100	1.231.290	1.243.390
		TOTAL DU TITRE I	92.950	52.986.345	53.079.295

CHAPITRE III : INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS.

Art	Poste	Commentaire
	302 et 332	Crédits supplémentaires destinés au paiement, en 1968, des frais de voyage et des indemnités journalières temporaires du personnel supplémentaire. Compte tenu du délai de stage imposé par le Statut à tout nouveau fonctionnaire, les indemnités d'installation et les frais de déménagement du personnel supplémentaire seront portés en compte du budget de 1969.

TITRE II : IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968 (UC)		
			supplément.	initiaux	modifiés
60		<u>Papeterie et fournitures</u>	-	1.064.620	1.064.620
61		<u>Affranchissement, télécommuni- cations et frais de port</u>			
	611	Affranchissement et frais de port	2.000	484.480	486.480
	612	Téléphone, télégraphe, télex	2.000	875.000	877.000
		Total article 61	4.000	1.359.480	1.363.480
62		<u>Dépenses diverses de fonctionne- ment</u>	-	402.400	402.400
63		<u>Assurances diverses</u>	-	3.500	3.500
64		<u>Bureaux de passage</u>	-	-	-
		TOTAL CHAPITRE VI	4.000	2.830.000	2.834.000

CHAPITRE VI : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art. Poste	Commentaire

CHAPITRE XII : DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT

Art.	Pos- te	Intitulé	Crédits pour 1968 (UC)		
			supplément.	initiaux	modifiés
120		<u>Machines de bureau</u>	3.500	16.940	20.440
121		<u>Mobilier</u>	14.500	53.060	67.560
122		<u>Matériel et installations techniques</u>	2.000	140.000	142.000
123		<u>Matériel de transport</u>	-	p.m.	p.m.
124		<u>Fonds de bibliothèque</u>	-	130.000	130.000
		TOTAL CHAPITRE XII	20.000	340.000	360.000

CHAPITRE XII : DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT

Chap.	Pos- te	Commentaire
	120	Crédit supplémentaire destiné à l'achat de : - 8 machines à écrire - 4 machines à calculer
	121	Crédit supplémentaire destiné à l'équipement, en mobilier, des nouveaux fonctionnaires.
	122	Crédit supplémentaire prévu pour : - un complément d'équipement téléphonique - l'achat d'appareillages techniques divers (appareils à dicter...)

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMISSION DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES POUR L'EXERCICE 1968

Catégorie	Emplois		dont emplois permanents relevant de l'agence d'approvisionnement	Emplois en sur-nombre à sup- primer à la première va- cance
	permanents	temporaires		
A 1	25	-	-	-
A 2	95 (a)	9	1	-
A 3	253 (b)	5	-	-
A 4	314 (c)	1	2	-
A 5	343	-	1	7
A 6	179	-	-	-
A 7	165	-	-	13
A 8	-	-	-	-
Total	1374	15	4	20
B 1	257	-	-	5
B 2	258	-	1	9
B 3	287	-	-	13
B 4	86	-	1	6
B 5	29	-	-	2
Total	917	-	2	35
C 1	285	-	1	-
C 2	462	-	1	-
C 3	959	-	1	-
C 4	170	-	-	-
C 5	20	-	-	-
Total	1896	-	3	-
D 1	127	-	-	-
D 2	102	-	-	-
D 3	25	-	-	-
D 4	-	-	-	-
Total	254	-	-	-
LA 3	4	-	-	-
LA 4	24	-	-	-
LA 4)	46	-	-	-
LA 5)	75	-	-	-
LA 5)	79	-	-	-
LA 6)	134	-	-	-
LA 7	104	-	-	-
LA 8	1	-	-	-
Total	467	-	-	-
TOTAL GENERAL	4908	15	9	55

a) dont 5 A/1 à titre personnel

b) dont 2 A/2 à titre personnel

c) dont 9 A/3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice dans les affaires 20 et 21.63 ainsi que 79.63 et 82.63 ont droit à un classement A/3